



RÈGLEMENT ANNEXE

COUPE DE FRANCE

SAISON 2021/2022

Préambule

L'article 3 a été modifié par décision du Comité de Direction de la Ligue du 26/07/2021

La ou les modifications apparaissent en gras et italique (exemple : ***modification***).

SOMMAIRE

ARTICLE 1	3
ARTICLE 2	3
Terrains	3
ARTICLE 3	3
Recettes	3
Engagements financiers	3
ARTICLE 4	3
ARTICLE 5	4
ARTICLE 6	4
ARTICLE 7	4
ARTICLE 8	5
ARTICLE 9	5

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière est confiée par délégation de la Fédération Française de Football à la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour les six premiers tours + un tour préliminaire si besoin.

ARTICLE 2

Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement.

Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue Seniors ont obligation de s'engager.

TERRAINS

ARTICLE 3

1 - Pour les rencontres des deux premiers tours (et le tour préliminaire), les Clubs devront utiliser une **installation** classée **en T7** minimum et possédant une main courante et des vestiaires.

2 - Les rencontres du 3^e et 4^e tour de la compétition doivent se dérouler au moins sur une installation **classée en T6, celles des 5^e et 6^e tour sur une installation classée en T5.**

En cas de qualification d'un Club pour le troisième tour, il appartient à celui-ci dans l'hypothèse où le tirage au sort le ferait recevoir, de trouver un terrain classé de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation aux alinéas 1 et 2 ci-dessus ne sera accordée.

RECETTES ENGAGEMENTS FINANCIERS

ARTICLE 4

1 - Pour les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire (phase régionale) :

Chaque Club gère sa propre billetterie.

2 - A partir du quatrième tour :

Les Clubs ont l'obligation de faire une billetterie payante et les modalités de l'article 5 et 6 s'appliquent.

En cas de non mise en place d'une billetterie payante, le club recevant aura à sa charge les frais des officiels et l'indemnité de déplacement de l'équipe visiteuse.

ARTICLE 5

1 - Pour tous les tours, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du club recevant.

2 - La feuille de recette est obligatoire à compter du quatrième tour.

Du montant de la recette, on déduira :

- les frais d'organisation (10 % de la recette de la billetterie payante)
- les frais de l'Arbitre, des Arbitres Assistants et éventuellement du Délégué
- les frais de déplacement de l'équipe visiteuse au tarif prévu aux Tarifs de la Ligue portés par la Ligue sur la feuille de Règlement financier.

En cas de déficit, celui-ci est supporté par moitié par chacun des deux Clubs.

En cas d'excédent, celui-ci est réparti de la manière suivante : 40 % à chaque Club et 20 % à la Ligue. La part revenant à la Ligue sera débitée sur le compte du Club recevant.

ARTICLE 6

Les personnes admises gratuitement dans l'enceinte du stade sont :

- a) les Dirigeants et joueurs des Clubs en présence, inscrits sur la FMI ou sur présentation de leur licence par Footclubs Compagnon ou à l'aide du listing, avec photos, édité par le logiciel Footclubs
- b) les titulaires d'une carte officielle délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire pour la saison en cours
- c) les porteurs d'invitations délivrées par le Club recevant
- d) les correspondants de journaux munis d'une carte de Presse, revêtue du timbre de la saison en cours, délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire de Football ou d'une Licence FFF (Presse), en cours de validité
- e) l'ensemble des licenciés des clubs en présence jusqu'au 4^{ème} tour inclus, sur présentation de leur licence à l'aide du listing, avec photos, édité par le logiciel Footclubs
- f) les mineurs de moins de 16 ans sur présentation de leur licence à l'aide du listing avec photos édité par le logiciel Footclubs ou d'une pièce d'identité officielle pouvant certifier son âge.

Le Club recevant mettra à disposition vingt et une invitations par club participant à la rencontre et deux invitations pour chaque officiel.

Les prix des différentes catégories de places doivent être affichés de façon visible de l'extérieur aux guichets de vente des billets d'entrée.

A partir du 5^e tour afin de contrôler les entrées payantes, un 2^{ème} délégué sera présent à l'entrée du stade.

ARTICLE 7

Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 (3 remplacements maximum autorisés).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les deux premiers tours (et le tour préliminaire).

Sur le banc de touche, sont tolérées 5 personnes licenciées au maximum pour chaque club en présence ainsi que les joueurs remplaçants et remplacés, munis d'une chasuble de couleur différente recouvrant leur maillot.

ARTICLE 8

Pour les deux premiers tours (et le tour préliminaire), un seul arbitre sera désigné.

Si la Ligue procède à la désignation de trois arbitres pour raisons particulières, les deux assistants seront à sa charge.

Si un club demande la désignation de trois arbitres, il prendra en charge les frais des deux assistants désignés : l'arbitre central restant à la charge du club recevant.

ARTICLE 9

Les cas non prévus au présent Règlement ou au Règlement de la Coupe de France sont solutionnés souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.